



LA POSTE

Direction Nationale des Activités Sociales
Direction Offres et Prestations

Destinataires

Diffusion nationale

Tous services

Contact

Valérie LEROUX

Tél : 01 41 24 40 83

Fax : 01 41 24 40 05

E-mail : valerie.leroux@laposte.fr

Date de validité

Du 01/09/2019

Prestations d'activités sociales pour les retraités de La Poste



Bulletin Ressources
Humaines

Objet :

La présente note de service a pour objet, d'une part, de définir les critères d'éligibilité aux prestations d'activités sociales pour les retraités de La Poste et, d'autre part, de rassembler en un seul document les prestations dont ils peuvent bénéficier.

Pour toutes précisions les postiers retraités, tels que définis dans la présente note, peuvent contacter la ligne des activités sociales 0 800 000 505 choix 2 (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 heure de métropole)

**Modification des notes : - CORP-DNAS-2016-0189
du 9 décembre 2016 § 2.1 ;
- CORP-DNAS-2018-0194 du 31 juillet 2018**

Didier LAJOINIE



Sommaire

1. PREAMBULE	3
<hr/>	
2. DEFINITION	3
<hr/>	
3. ACTIVITES SOCIALES ELIGIBLES AUX RETRAITES DE LA POSTE	3
<hr/>	
3.1 AIDE A LA PARENTALITE	3
3.2 AIDE A L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP	4
3.3 ACTION SOCIALE DE SOLIDARITE	4
3.4 AIDE AUX LOISIRS	5
3.5 AIDE A LA RESTAURATION COLLECTIVE DANS LES RESTAURANTS DE LA POSTE	5
3.6 ACCES AUX AVANTAGES DE CERTAINS PARTENAIRES	5
4. MODALITES D'OBTENTION DE LA CARTE DE RETRAITE DE LA POSTE	5
4.1 CONSTITUTION DU DOSSIER	5
4.2 CONTROLE INTERNE	6
Annexe : Demande de carte de retraité de La Poste	7

1. PREAMBULE

Pour harmoniser les situations entre les postiers ayant servi sous statut de fonctionnaires et ceux ayant servi sous statut de salariés, La Poste souhaite assurer un traitement équitable, en matière d'activités sociales, entre retraités salariés et retraités fonctionnaires.

Il est à noter que la présente note concerne exclusivement les activités sociales et ne vise pas les règles en matière de droits à la retraite de la Fonction Publique ou du régime général.

2. DEFINITION

Est considéré comme retraité de La Poste, au titre des activités sociales du Conseil de Gestion et d'Orientation des Activités Sociales (Cogas), tout postier ayant été employé au sein de La Poste maison mère les cinq dernières années qui précèdent son départ à la retraite, quel que soit son statut au sein de l'entreprise maison mère (salarié CDI, contractuel de droit public ou fonctionnaire).

3. ACTIVITES SOCIALES ELIGIBLES AUX RETRAITES DE LA POSTE

Les retraités de La Poste, tels que définis au paragraphe 2 du présent document, bénéficient d'aides en matière d'activités sociales dans cinq domaines :

- la parentalité,
- la situation de handicap de l'enfant,
- l'action sociale de solidarité,
- les loisirs,
- la restauration.

Par ailleurs, ils bénéficient de trois supports de communication : le magazine des retraités, des articles dédiés sur le Portail malin, ainsi que sur le guichet d'informations spécifique 0800 000 505 choix 2.

De plus, ils bénéficient d'un accès privilégié à certaines offres de partenaires, dont celles des associations du COGAS.

3.1 AIDE A LA PARENTALITE

Les retraités de La Poste, tels que définis au paragraphe 2 du présent document, bénéficient pour leurs propres enfants des prestations décrites ci-dessous, selon les mêmes conditions que les postiers actifs, dans le respect des règles d'accès spécifiques à chacune d'elles. Toutes ces prestations sont modulées en fonction du quotient familial.

- Allocation de scolarité (primaire, collège, lycée, études supérieures),
- Aide pour les séjours à l'AVEA,
- Colonies hors AVEA,



- Séjours enfants accompagnés, dont centres AZUREVA,
- Classes découvertes,
- Séjours linguistiques,
- Centres de loisirs,
- Prêt étudiant.

3.2 AIDE A L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Les retraités de La Poste, tels que définis au paragraphe 2 du présent document, bénéficient pour leurs propres enfants des prestations décrites ci-dessous, dans les mêmes conditions que les postiers actifs, et selon les conditions d'accès spécifiques à chacune d'elles.

- Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans,
- Allocation spéciale pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans,
- Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés,
- Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés gérés par l'AFEH,
- Réservation prioritaire de places en établissements spécialisés via l'AFEH.

3.3 ACTION SOCIALE DE SOLIDARITE

Les retraités de La Poste, tels que définis au paragraphe 2 du présent document, bénéficient des prestations décrites ci-dessous dans les mêmes conditions que les postiers actifs et selon les conditions d'accès spécifiques à chacune d'elles.

- Aides pécuniaires sur présentation d'un dossier par un(e) assistant(e) social(e) de La Poste.
- Accompagnement, par l'intermédiaire des assistants sociaux de La Poste, dans le cadre du partenariat avec CRESUS, association venant en aide aux personnes en situation de mal endettement.

Par ailleurs les retraités de La Poste, tels que définis au paragraphe 2 du présent document, bénéficient de l'accès au guichet des aidants familiaux 017 816 14 27 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 heures locales de métropoles). Les prestations associées au certificat d'aidants sont liées à la conciliation vie professionnelle vie personnelle et sont réservées, à ce titre, aux postiers en activité.



3.4 AIDE AUX LOISIRS

Les retraités de La Poste, tels que définis au paragraphe 2 du présent document, bénéficient de l'offre sports et activités culturelles, conformément aux conditions énoncées pour l'accès à cette offre.

3.5 AIDE A LA RESTAURATION COLLECTIVE DANS LES RESTAURANTS DE LA POSTE

Les retraités de La Poste, tels que définis au paragraphe 2 du présent document, profitent, d'une ou de deux aides financières au prix du repas. Cette ou ces aide(s) sont accordée(s) exclusivement au sein des points de restauration de La Poste, ou au sein des points de restauration conventionnés, dès lors que ces derniers l'acceptent.

3.6 ACCES AUX AVANTAGES DE CERTAINS PARTENAIRES

Les retraités de La Poste, tels que définis au paragraphe 2 du présent document, bénéficient de la possibilité de devenir adhérent des associations du COGAS à un tarif privilégié et de profiter des avantages réservés par celles-ci aux retraités de La Poste.

Par ailleurs les offres décrites ci-après leurs sont dédiées :

- Offre de téléphonie mobile (hors DOM), équipement informatique à prix coûtant et offre téléphonie fixe et internet (métropole + DOM) sous réserve d'être ou de devenir sociétaire de la COOP.
- Programme senior en vacances porté par l'ANCV.

4. MODALITES D'OBTENTION DE LA CARTE DE RETRAITE DE LA POSTE

L'ensemble des prestations décrites ci-dessus sont accessibles sur présentation de la carte de retraité de La Poste, reconnaissant cette qualité à son détenteur. En matière de restauration les présentes modalités ne s'appliquent pas aux retraités déjà titulaires d'un badge d'accès aux restaurants.

4.1 CONSTITUTION DU DOSSIER

Selon la date de départ à la retraite deux modalités existent pour obtenir la carte de retraité de La Poste.

4.1.1. Postier en situation de retraite postérieurement à la publication du présent document

Le postier qui souhaite bénéficier durant sa retraite des avantages décrits ci-dessus doit au moment de quitter l'entreprise remplir le document de demande de carte de retraité qui lui est adressé, parmi l'ensemble des documents concernant son départ à la retraite, par son CSRH (voir imprimé de demande en annexe).



4.1.2. Postier en situation de retraite antérieurement à la publication du présent document

Les retraités déjà titulaires d'une carte de retraité délivré par La Poste accèdent sur présentation de celle-ci à l'ensemble des avantages décrits dans ce document.

Les retraités non titulaires d'une carte de retraité délivrée par La Poste et souhaitant bénéficier des avantages décrits ci-dessous, devront se rapprocher du service RH ayant géré leur départ à la retraite pour en faire la demande. En cas de difficulté à retrouver les coordonnées de celui-ci, ils pourront s'adresser à la ligne des activités sociales dédiée aux retraités de La Poste afin d'être accompagné dans la recherche d'un interlocuteur.

4.1.3 Cas de perte ou de vol de la carte de retraité de La Poste

La carte de retraité de La Poste doit faire l'objet d'une déclaration de perte ou de vol. Elle sera réémise aux conditions qui seront énoncées par le service RH ayant géré le départ à la retraite du postier. En cas de difficulté à retrouver les coordonnées de celui-ci, ils pourront s'adresser à la ligne des activités sociales dédiée aux retraités de La Poste afin d'être accompagné dans la recherche d'un interlocuteur.

4.2 CONTROLE INTERNE

Il appartient au responsable de service ou d'entité gestionnaire d'une aide accessible aux retraités de La Poste, dont les associations, de veiller à l'application stricte des modalités prévues aux présentes et en particulier aux points suivants :

- Vérifier la constitution des dossiers de demande et s'assurer de leur complétude.
- Vérifier la qualité de bénéficiaire du demandeur de la prestation.
- S'assurer que les critères relatifs aux ressources, à la charge effective et permanente de l'enfant et au fait générateur de la prestation sont remplis.
- Vérifier les droits des demandeurs aux prestations séjours.
- Vérifier les modalités de versement de la prestation, ainsi que la fourniture par le demandeur des justificatifs requis (factures, attestation, certificat de scolarité, qualité du bénéficiaire).
- Vérifier la nature des séjours pour lesquels une demande de prestation est formulée.

Annexe



DEMANDE DE CARTE DE RETRAITE DE LA POSTE

Vous venez de demander votre admission à la retraite.

A cette occasion, il peut vous être délivré une « CARTE DE RETRAITE de LA POSTE » si vous respectez les conditions décrites ci-après.

Est considéré comme retraité de La Poste, au titre des activités sociales du Conseil de Gestion et d'Orientation des Activités Sociales (Cogas), tout postier ayant été employé au sein de La Poste maison mère les cinq dernières années qui précèdent son départ à la retraite, quel que soit son statut au sein de l'entreprise maison mère (salarié CDI, contractuel de droit public ou fonctionnaire).

Cette carte atteste de votre qualité de retraité de La Poste et vous permet de bénéficier d'aides en matière d'activités sociales et également d'un accès privilégié aux offres des partenaires du Cogas tel que les associations.
La ligne des activités sociales peut vous renseigner sur les activités sociales dédiés aux retraités, elle est à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 17h (heures de métropole) au 0800 000 505, choix 2 « retraités ».

Pour obtenir cette carte, il vous appartient de renvoyer le coupon ci-dessous dûment complété. Vous y joindrez une photographie récente, vous représentant tête-nue, d'environ 4 cm sur 4 cm et ne comportant pas trace d'une utilisation antérieure.

La carte ne saurait tenir lieu de justificatif d'identité.

Votre CSRH Gestionnaire,

DEMANDE DE CARTE DE RETRAITE DE LA POSTE

Je soussigné (e).....
(Nom, prénom, grade, identifiant)
demande une carte de retraité de La Poste.

Ci-joint une photographie d'identité récente (indiquer nom prénom identifiant au dos)

A.....le.....

(Signature)

Retour au CSRH de